

**Procès-verbal
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal
du 16 Janvier 2025**

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire - NERON Pascal, 1^{er} Adjoint –GAUDARD Bernard – GUICHERD Cyril, ALLEGRE Jean Marc Conseillers délégués - PROVOST Eric – BELOT Jean Luc - BASSOT Christine - CORNET-MONAT Béatrice – ROUCHON Dominique - MOUILLER Annie - NERON Sylvie – CUISSET Betty –

Etait excusé : LASSAIGNE Sébastien

Secrétaire de séance : ROUCHON Dominique

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION Participation de Roannais Agglomération à la Dotation d'Investissement Communal délibération 012025

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16 Janvier 2025 concernant

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1^obis du V qui fixent la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Vu les délibérations des 40 Conseils municipaux des communes membres de Roannais Agglomération approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restituée à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met ainsi en place une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant qu'il a été convenu que cette dotation serait versée sous forme d'attribution de compensation en investissement

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de **Villemontais** s'élève **à moins douze mille sept cent cinquante-neuf euros (- 12759 €) en fonctionnement et à vingt-cinq mille euros (25 000 €) en investissement** ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- approuve le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :

Attribution de Compensation	AC 2024 Définitive	AC 2025 Provisoire
Fonctionnement	-12 759.00 €	-12 759.00 €
Investissement	0	25 000.00 €

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CDG42
délibération 022025

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de Villemontais de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres, accepte :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025 ;

Article 2 : de verser une participation financière correspondant à 50 % de la cotisation mensuelle de chaque agent, par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC) Montant De 1 à 9 agents 25€ par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PROPOSITION DE MOTION PRESENTEE PAR LA COMMUNE DU COTEAU (A titre d'information)

Madame la Maire du Coteau sollicite Roannais agglomération pour la révision de l'attribution de compensation concernant l'ancienne piscine de la Ville du Coteau Pour information rôle de la CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées.

En complément mail de S. Creuzet-Taite reçu le 16 janvier qui apporte un éclaircissement sur le sujet. Question : quelle est la durée de l'Attribution de Compensation fixée par la CLECT au moment du transfert de compétence à l'agglomération ?

AUTORISATION DE CREDIT délibération 032025

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser pour le budget communal à opérer, si besoin, les dépenses selon les montants suivants :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours	114 587.22 €
Chapitre 21 : Immobilisations en cours	40 101.67 €
Soit un total de	154 688.89 €

Le quart de cette somme peut être engagé en investissement avant vote du budget.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours	30 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 672.22 €
Soit un total de	38 672.22 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- décide d'engager des dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts.

EMPRUNT COMMUNAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ALLEGRE Jean Marc conseiller délégué, concernant l'emprunt communal.

Monsieur ALLEGRE rappelle au conseil municipal que le crédit relais d'un montant de 400 000 € contracté en 2022 doit être remboursé à la date du 31 mars 2025. Courant 2023, une somme de 100 000 € a été remboursée. Il reste donc la somme de 300 000 €.

M. ALLEGRE rappelle aussi que l'emprunt de 400 000 € effectué il y a 20 ans pour l'aménagement du bourg, se termine en janvier 2025. Il est nécessaire de contracter un nouveau prêt afin de rembourser le crédit relais.

Trois banques ont été contactées :

- le crédit mutuel de St Just en Chevalet,
- le Crédit Agricole,
- la banque des territoires.

Seul le crédit mutuel a déposé une proposition. Le crédit agricole avait besoin de documents complémentaires que la commune ne pouvait lui fournir (budget primitif 2025 déjà voté). En ce qui concerne la Banque des Territoires, Monsieur ALLEGRE explique que le conseiller financier n'a jamais pris contact avec lui.

Le Crédit Mutuel a fait une proposition pour 300 000 € 3.55 % sur 20 ans.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

CREATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT POUR SECURISER LE CARREFOUR ET LES PIETONS ROUTE DU COL DU BOUCHET EN AGGLOMERATION délibération 042025

Madame GAUME Marie Françoise, Maire, rappelle au conseil municipal que la vitesse des véhicules en agglomération est un problème récurrent.

Afin de sécuriser le carrefour, sur la route du Col du Bouchet, il est proposé de créer un plateau traversant.

Madame GAUME Marie Françoise donne lecture d'un devis :

- devis des Ets EIFFAGE de Perreux pour un montant de 12 458.50 € HT soit 14 950.20 € TTC.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- accepte le devis ci-dessus pour un montant total de 12 458.50 € soit 14 950.20 € TTC.
- Demande la meilleure subvention possible dans le cadre des amendes de police.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2025 – DEMANDE CONCERNANT LA RENOVATION THERMIQUE DES TOITURES DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ECOLE délibération 052025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'urgence d'engager les travaux de rénovation des toitures :

- de la cantine scolaire sise au 105, rue Saint Martin à Villemontais,
- de l'école sise au 117, rue Saint Martin à Villemontais

Les travaux envisagés visent une restauration totale de la toiture afin de répondre aux normes d'étanchéité et d'isolation et de rénovation thermique.

Le vieillissement des tuiles et le suivi de la charpente nécessitent une rénovation totale. La chute ou le déplacement des tuiles sont un danger.

Madame le maire donne lecture du devis des travaux indispensables :

- devis de la SARL MURE-CHANTELOT pour un montant de : 59 109.24 € € HT soit 70 931.08 € TTC.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Sollicite une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2025 pour l'opération scolaire.
- Dit que la somme de 44 306.18 € TTC sera inscrite au budget primitif 2025.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces utiles au dossier.

SIGNATURE AVENANT CNRACL 2023 2026 CENTRE DE GESTION 42

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 17 Novembre 2022 concernant la convention 2023 2026, relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire. Cette convention chargeait le centre de gestion de prendre en charge l'établissement complet des dossier CNRACL (retraite des fonctionnaires).

Il convient de signer un avenant à cette convention en raison de l'évolution des services sur Pep's- Guli. En effet, à compter du 16 septembre, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG dans le cadre de cette convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP,
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable,
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR),
- Etablissement des cohortes :
 - . droit à l'information (DAI : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
 - . droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

ACCEPTATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN AU LIEU-DIT LE VIGNAT SECTION B NUMERO 154 A MONSIEUR PAIRE ROMAIN DOMICILIE A VILLEMONTAIS délibération 062025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de « bien sans maître » ainsi que sa délibération n° 012022 en date du 03 Février 2022 incorporant au domaine communal le bien sans maître au lieu-dit « Le Vignat » » cadastré section B numéro 154 pour 1 ha 28 a 00 ca,

Un acte de dépôt a été effectué le 17 Février 2022 à la Conservation des Hypothèques de Roanne pour entériner cette décision, volume 4204P042022 P n° 1326 publié et enregistré le 28 Février 2022.

Une proposition de Monsieur PAIRE Romain de Villemontais (Loire) de 6 400.00 € pour la parcelle (soit 0.50 € le m2) a été faite au conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la vente de la parcelle cadastrée section B numéro 154 pour 1 ha 28 a 00 ca,
- accepte (en accord avec le futur acquéreur) le prix de 6 400.00 € pour la vente de cette parcelle pour une superficie totale de 1 ha 28 a 00 ca (soit 0.50 € le m2),
- dit que tous les frais émanant à cette vente seront supportés par Monsieur PAIRE Romain domicilié à Villemontais (Loire) 332, chemin des Pothiers.

- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de cette vente.

ACCEPTATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN AU LIEU-DIT LA COMBE SECTION A NUMERO 1182 A MONSIEUR ARLOT KEVIN DOMICILIE A ROANNE délibération 072025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de « bien sans maître » ainsi que sa délibération n° 112018 en date du 17 Mai 2018 incorporant au domaine communal le bien sans maître au lieu-dit « La Combe » » cadastré section A numéro 1182 pour 1 ha 29 a 80 ca,

Un acte de dépôt a été effectué le 21 Juin 2018 à la Conservation des Hypothèques de Roanne pour entériner cette décision, volume 2018 P n° 2862 publié et enregistré le 28 Juin 2018.

Une proposition de Monsieur ARLOT Kevin de Roanne (Loire) de 4 543.00 € pour la parcelle (soit 0.35 € le m², 3 500 € l'hectare) a été faite au conseil municipal.

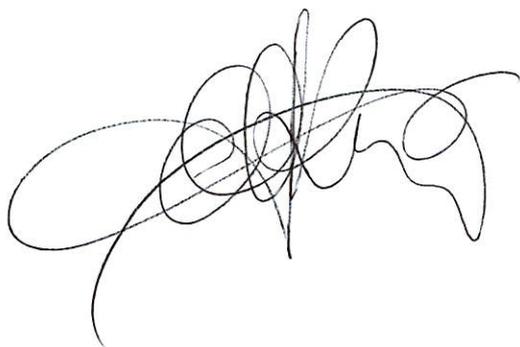
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 1182 pour 1 ha 29 a 80 ca,
- accepte (en accord avec le futur acquéreur) le prix de 4 543.00 € pour la vente de cette parcelle pour une superficie totale de 1 ha 29 a 80 ca (soit 0.35 € le m²),
- dit que tous les frais émanant à cette vente seront supportés par Monsieur ARLOT Kévin domicilié à Roanne (Loire) 7, boulevard Hélène Boucher.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

ROUCHON Dominique



Le Maire,

GAUME Marie-Françoise

